

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 44 - Août 2010

du 26 août 2010

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	2
1.1. Secrétariat général	2
SG 2010 046-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. Mouloud BOUKERFA	
2. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	
2.1. Direction	
10-0875-subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire - BOP	2
3. SERVICE NAVIGATION SEINE	3
3.1. Bureau des affaires juridiques	
10/76/054-Arrêté portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la	
Seine-Maritime	3

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture (www.seine-maritime.pref.gouv.fr

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN: 0752-6121

1. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

1.1. Secrétariat général

SG 2010 046-Délégation de signature d'ordonnancement concernant M. Mouloud BOUKERFA



DECISION n°

SG 2010 046

DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Mouloud BOUKERFA, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et environnementale de la Délégation territoriale de l'Eure, pour :

Engager les dépenses en logistique urgentes de la délégation territoriale, sous réserve de la confirmation de la commande par le Secrétariat général,

Viser les frais de mission des agents de la délégation territoriale de l'Eure

Dans la limite de 4 000 €.

La présente délégation prend effet au 1er juillet 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le: 8 juillet 2010

signé signé

Gilles LAGARDE Mouloud BOUKERFA

2. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

2.1. Direction

10-0875-subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire - BOP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 20 août 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime 21 Quai Jean Moulin 76037 ROUEN Cedex

M. Christian MORICEAU:

PROCURATION

Administrateur général des finances publiques de classe normale à la Direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Et en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime par arrêtés n°10-49 et 10-50 du 30 juillet 2010.

Je soussigné Christian MORICEAU, agissant en ma qualité d'adjoint du responsable du BOP, et par ailleurs responsable du pôle pilotage et ressources à la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde délégation spéciale de signature pour l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP « direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime » à :

Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du Pôle gestion publique Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle pilotage et ressources Madame Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle gestion fiscale

tous trois nommés par arrêté du 14 décembre 2009, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux ;

et à

Mademoiselle Thérèse PLAZANET, Trésorière principale, Chef de la division Budget, immobilier, logistique et informatique Madame Alberte CYTHERE, Receveur-Percepteur, Adjointe de la chef de la division budget, immobilier, logistique et informatique

Monsieur Jacques DUBOIS, Inspecteur, Chef du service Budget

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. BIGUEY, Mme DEBAN, et Mme RAYNAUD DE BRIANSON, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Christian MORICEAU

3. SERVICE NAVIGATION SEINE

3.1. Bureau des affaires juridiques

10/76/054-Arrêté portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Arrêté n° 10/76/054 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Le chef du Service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

 ${f Vu}$ la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

 $\textbf{Vu} \text{ le décret } n^{\circ}82\text{-}627 \text{ du 21 juillet } 1982 \text{ modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation };$

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant de M. Rémi CARON, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France :

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-52 du 13 août 2010 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRETE

<u>Article 1er :</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 susvisé, à :

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD et Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET (jusqu'au 1er septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,

M. Stanislas DE ROMEMONT (à partir du 15 septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,

M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1 c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.d
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.f à 1.1.h et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au chef du Service sécurité des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges BORRAS, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Claude STREITH (à compter du 1er septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de Seine.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON

Mme Emmanuelle FOUGERON

M. Georges BORRAS M. Claude STREITH

M. Jérôme WEYD M. Didier BEAURAIN Chef du service sécurité des transports

Adjointe au chef du Service sécurité des transports

Chef de l'arrondissement Boucles de Seine Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de Seine (à compter du 1er septembre 2010)

Chef de l'arrondissement Seine-Amont

Adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont

M. Yves BRYGO Chef de l'arrondissement Picardie

M. Jean-Michel BERGERE Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

M. Michel GOMMEAUX Chef de l'arrondissement Champagne

M. Antoine BERBAIN
 M. Hugues LACOURT
 Chef du service techniques de la voie d'eau
 Adjoint au chef du service techniques de la voie

d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;

tous les avis visées à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (évènement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat).

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués cidessous :

M. Alain DUFLOT Chef de la subdivision d'Amfreville

M. Max PICARD

Adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville

M. Marc LABROUSSE

Responsable Unité domaine, secteur Rouen de la

subdivision d'Amfreville

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

les avis à la batellerie incitant à la prudence,

les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,

les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8: En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

<u>Article 10</u>: L'arrêté n° 10/76/031 du 18 mars 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Seine-Maritime, est abrogé.

<u>Article 11 :</u> Le Secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du Service navigation de la Seine,

Signé

Jean-Baptiste MAILLARD Ampliation pour attribution :

- les subdélégataires

Ampliation pour publicité :

recueil des actes administratifs de la préfecture